

---

**COMMUNIQUÉ.  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**YORBEAU ET IAMGOLD SIGNENT UNE CONVENTION D'OPTION  
DÉFINITIVE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ ROUYN**

**Montréal, le 17 décembre 2018** – Les Ressources Yorbeau Inc. (TSX : YRB) (la « **Société** » ou « **Yorbeau** ») est heureuse d'annoncer qu'elle a signé une convention d'option définitive avec IAMGOLD Corporation (« **IAMGOLD** »), qui donne à IAMGOLD l'option de devenir propriétaire à 100 % de la propriété Rouyn de Yorbeau (la « **propriété Rouyn** ») située au Québec, au Canada.

La convention d'option définitive prévoit que, sous réserve de certaines conditions, IAMGOLD versera certaines sommes et fera des dépenses d'exploration qui lui donneront l'option de devenir propriétaire à 100 % de la propriété Rouyn. Pour gagner l'option d'achat, IAMGOLD doit remplir les exigences suivantes :

- (i) verser à Yorbeau un premier paiement en espèces de 1 million de dollars canadiens à la date d'effet de la convention d'option définitive (la « **date d'effet** »);
- (ii) financer et engager des dépenses d'exploration de 9 millions de dollars canadiens pendant au maximum quarante-huit (48) mois civils après la date d'effet (la « **période des dépenses** »), dépenses d'exploration qui doivent atteindre un seuil minimum au cours de chaque période de 12 mois de la période des dépenses et entraîner des forages au diamant sur au moins 20 000 mètres dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'effet ou, si elle est ultérieure, la date à laquelle l'ensemble des autorisations ou consentements gouvernementaux nécessaires au programme de forage auront été obtenus;
- (iii) verser à Yorbeau des paiements en espèces provisoires de 3 millions de dollars canadiens au total au cours de la période des dépenses;
- (iv) réaliser une estimation des ressources de la propriété de Rouyn selon les pratiques habituelles d'IAMGOLD en matière d'estimation et de déclaration de l'information, sous réserve des paramètres techniques détaillés dont conviendront IAMGOLD et Yorbeau; et
- (v) faire un paiement en espèces final à Yorbeau en trois versements sur une durée maximale de deux ans après la période des dépenses, d'une somme totale égale au moins a) du produit du nombre total d'onces d'or indiqué dans l'estimation des ressources multiplié par 15,00 \$ CA, et b) de 30 millions de dollars canadiens.

En plus du paiement en espèces final, lors de l'exercice de l'option, IAMGOLD émettra et accordera à Yorbeau une redevance sur le rendement net à la sortie de fonderie de 2 % sur tous les minéraux produits à la propriété Rouyn. IAMGOLD sera l'exploitant et le gestionnaire de projet de la propriété Rouyn pendant la période d'option. Yorbeau sera représentée sur un comité consultatif qui formulera des recommandations sur le programme des travaux.

La convention d'option définitive demeure conditionnelle à l'approbation des actionnaires de Yorbeau, laquelle sera sollicitée à une assemblée extraordinaire convoquée le 19 décembre 2018, tel qu'annoncé dans le communiqué de la Société diffusé le 27 novembre 2018.

Le président de la Société, Gerald Riverin, a déclaré : « La direction de la Société est très enthousiaste de s'associer à IAMGOLD pour faire avancer le projet Rouyn, avec l'intention de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes au projet. IAMGOLD est un producteur d'or bien établi dans la région, qui exploite une usine de traitement de l'or à 40 km de la propriété Rouyn. Il est donc évident que des synergies potentielles peuvent se dégager du projet et la signature de la convention d'option définitive marque une étape importante pour Yorbeau et le projet Rouyn. C'est avec plaisir que nous travaillerons avec IAMGOLD en vue de lancer un important programme de forage ayant pour objectif de convertir un potentiel d'exploration bien connu en ressources minérales. »

### **À propos de Ressources Yorbeau Inc.**

La propriété Rouyn détenue à 100 % par la Société contient quatre gîtes aurifères connus dans le corridor Augmitto-Astoria, long de six kilomètres et situé dans la partie ouest de la propriété. Deux des quatre gîtes, Astoria et Augmitto, bénéficient d'une infrastructure souterraine substantielle et ont fait l'objet de rapports techniques qui comprennent des estimations de ressources et qui ont été déposés conformément au Règlement 43-101. En 2015, la Société a élargi son portefeuille de propriétés d'exploration en effectuant l'acquisition de propriétés stratégiques de métaux de base dans des régions à haut potentiel dans la ceinture Abitibi du Québec et de l'Ontario qui offrent une infrastructure favorable au développement minier. Les propriétés de métaux de base nouvellement acquises incluent le projet Scott, lequel est l'hôte de ressources minérales importantes (voir le communiqué de presse du 30 mars 2017) et sur lequel une évaluation économique préliminaire a été récemment complétée.

Des renseignements additionnels concernant la Société sont disponibles sur son site web au [www.yorbeauresources.com](http://www.yorbeauresources.com).

### **Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Gérald Riverin, Ph D., géo  
Président  
Les Ressources Yorbeau  
inc. [griverin@yorbeauresources.com](mailto:griverin@yorbeauresources.com)  
Tél. : 819 279-1336

G. Bodnar Jr.  
Vice-président, chef des finances  
Les Ressources Yorbeau  
inc. [gbodnar@yorbeauresources.com](mailto:gbodnar@yorbeauresources.com)  
Tél. : 514 384-2202

Sans frais en Amérique du Nord : 1 855 384-2202

*Sauf lorsqu'il s'agit d'une déclaration portant sur un fait passé, toutes les déclarations figurant dans le présent communiqué, concernant notamment la convention d'option, les paiements et frais d'exploration auxquels elle donnera lieu, l'approbation de la convention d'option par les actionnaires, les projets et les objectifs futurs constituent des déclarations prospectives qui comportent des risques et des incertitudes. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes, la convention d'option demeurant par ailleurs assujettie à l'approbation des actionnaires. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces déclarations. Yorbeau décline toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.*